



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### permis de conduire

Question écrite n° 97591

#### Texte de la question

M. Christophe Guilloteau appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la réglementation relative au permis à points. En effet, lors de l'infraction, l'automobiliste ignore le nombre de points qu'il va perdre. Les textes prévoient qu'une lettre doit informer les automobilistes ayant commis une infraction au code de la route de la perte de points, mais la pratique démontre que cette lettre arrive avec des semaines de retard, parfois des mois, ou n'arrive pas du tout. Pour connaître la situation réelle à l'égard des points restant sur le permis de conduire, l'automobiliste n'a qu'un seul moyen, se déplacer physiquement dans une préfecture pour que lui soit indiqué oralement, après une longue attente, l'état de son permis. Aussi, pour une meilleure information préalable des automobilistes, il lui demande s'il envisage la mise en oeuvre d'un accès par internet pour la consultation des soldes de points des permis de conduire.

#### Texte de la réponse

L'attention du ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, a été appelée sur la politique de sécurité routière, et plus particulièrement sur le permis à points. Le recul de l'insécurité routière est l'une des priorités majeures des pouvoirs publics et constitue aujourd'hui une attente forte de nos concitoyens en raison du coût humain, social et financier que représentent les risques liés aux accidents de la route. La politique particulièrement volontariste menée en la matière par le Gouvernement, et qui a d'ores et déjà permis une baisse significative des accidents de la route, vise à obtenir un changement durable des comportements au volant grâce à l'effet conjugué de mesures préventives, pédagogiques et responsabilisantes, mais également par le renforcement du nombre de contrôles et une progression adaptée des sanctions encourues. Le permis à points, entré en vigueur en France le 1er juillet 1992, constitue aujourd'hui un instrument privilégié du dispositif de prévention et de lutte contre l'insécurité routière, et fait partie intégrante du système de formation et de suivi de l'évolution des attitudes au volant de nos concitoyens. Le système de retraits de points indexés sur la gravité des infractions commises incite les conducteurs contrevenants à réfléchir sur les conséquences de leurs comportements et des conduites à risques. Il les incite à se montrer plus attentifs dans leur façon de se comporter sur les routes. Le dispositif actuel du permis à points fait l'objet d'études et d'analyses, mais toute évolution ne se conçoit que dans l'absence d'une remise en cause de la lutte prioritaire dont fait l'objet la sécurité routière. Dans cette optique, le comité interministériel de la sécurité routière du 6 juillet 2006 a retenu le principe d'une évaluation du permis de conduire à points, avec des propositions précises et concrètes à court et moyen terme susceptible, d'en améliorer la transparence, l'efficacité et la portée pédagogique par des solutions calées notamment sur des contraintes mieux adaptées. À cet effet, le préfet Jean Aribaud vient d'être désigné conjointement par M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et M. le ministre des transports, de l'équipement du tourisme et de la mer pour formuler des propositions tendant à améliorer la transparence et l'efficacité du dispositif, afin notamment de favoriser l'accès au permis de conduire et de renforcer la valeur pédagogique du dispositif du permis à points. Ces propositions seront débattues notamment avec les associations de victimes et avec des experts du Conseil national de la sécurité routière. Dans ce cadre seront notamment étudiées les modalités de reconstitution du capital de points des conducteurs, sous forme de

stage et sous forme de délais de récupération. automatique, et les conditions de retour au permis de conduire après invalidation, notamment pour ce qui concerne le délai de six mois. Le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire est particulièrement attentif à l'évolution de ce dossier et au caractère pragmatique des propositions qui seront présentées dans ce rapport dont le rendu est prévu avant le 15 octobre prochain.

## Données clés

**Auteur :** [M. Christophe Guilloteau](#)

**Circonscription :** Rhône (10<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 97591

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** intérieur et aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** intérieur et aménagement du territoire

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 juin 2006, page 6379

**Réponse publiée le :** 26 septembre 2006, page 10142